

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 13 /PR/SGG

ANNEE 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
VU la loi n°61-I2 du 8 Juin 1961 fixant le régime des Pensions de la Caisse de Retraite du Dahomey ;
VU la loi n°65-31 du 14 Août 1965 portant modificatif à la loi n°61-I2 du 8 Juin 1961 fixant le régime des Pensions de la Caisse de Retraite du Dahomey ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Est abrogée la loi n°65-31 du 14 Août 1965, portant modification de la loi n°61-I2 du 8 Juin 1961 fixant le régime des pensions de la Caisse de Retraites du Dahomey.


ARTICLE 2 - La présente ordonnance qui aura effet à compter du 1er Avril 1966, sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 19 Mars 1966

Par le Président de la République

P. Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques absent,
Le Ministre des Affaires Etrangères
chargé de l'intérim,


Général Christophe SOGLO.-


Emile Derlin ZINSOU.-

AMPLIATIONS :

PR 4 - MFAE 8 - Ministères IO -
CS 4 - Trésor 2 - SGG 4 - DGF-CF-
DC 3 - JORD I - IAA 2 - Gde Chancel.I.